



PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jean-Marc SABATHÉ  
Préfet de la Manche



ARRETE DU 24 OCTOBRE 2017  
Signés par le Préfet de la Manche : Jean-Marc SABATHÉ

## NUMERO SPECIAL N° 15



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :  
<http://www.manche.gouv.fr>  
RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

<b>I – DELEGATIONS DE SIGNATURE .....</b>	<b>2</b>
<i>AU PLAN REGIONAL.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 17-259 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie .....</i>	<i>2</i>

---

**I – DELEGATIONS DE SIGNATURE**


---

**C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**


---

**Au plan régional**
***Arrêté n° 17-259 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie***

VU le code du travail ;  
 VU le code du commerce ;  
 VU le code de la consommation ;  
 VU le code du tourisme ;  
 VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
 VU la loi du 4 juillet 1837 ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
 VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;  
 VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et des commissions administratives ;  
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
 VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de M. Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 16-16 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE de Normandie ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à effet de signer au nom du préfet de la Manche :

- les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines figurant dans l'annexe du présent arrêté ;
- les mémoires en défense devant le tribunal administratif pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi ;
- tous les actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

**ARTICLE 2** : Sont réservés à la signature du Préfet :

- La composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
- La signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ;
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au tribunal des conflits.

**ARTICLE 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu la présente délégation en matière administrative (à l'exception des compétences mentionnées à l'article 1c).

Cette décision de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ

Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

1 – Emploi et formation professionnelle	Références juridiques
Conventions du fonds national de l'emploi (articles L5123-1 & suivants du code du travail) :	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'allocations temporaires dégressives,</li> <li>- d'aide au passage à temps partiel,</li> <li>- de congé de conversion,</li> <li>- de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises,</li> <li>- de formation, d'adaptation et de prévention,</li> <li>- d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,</li> <li>- d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi,</li> </ul>	<p>Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-9 à R.5123-11 du code du travail</p> <p>Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-40 à R.5123-41 du code du travail</p> <p>Articles L.5123-1 à L.5123-9 et R.5123-2 du code du travail</p> <p>Articles R.5123-3 et D.5123-4 du code du travail</p> <p>Articles L.5111-1 à L.5111-3 et R.5123-1 à R.5123-8, R.5111-1 et suivants du code du travail</p> <p>Articles L.5121-3, R.5121-14 et R.5121-15 du code du travail</p> <p>Articles L.5121-3 à L.5121-5 et R.5121-16 et 17 et R.5121-24 et 25 du code du travail</p>
<p>Activité partielle :</p> <p>Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle,</p>	<p>Articles L.5122-1 à L.5122-2, R.5122-1 à R.5122-26 du code du travail</p>
<p>Obligation de revitalisation :</p> <p>Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution ;</p>	<p>Articles L.1233-84 et suivants et D.1233-37 à 1233-48 du code du travail</p>
<p>Promotion de l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conventions pour la promotion de l'emploi</li> <li>- conventionnement des organisations d'insertion par l'activité économique</li> <li>- aide aux initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique,</li> <li>- instruction et décision d'agrément des associations et entreprises de services à la personne,</li> <li>- instruction et décision d'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale,</li> <li>- décisions et conventions relatives à l'expérimentation Garantie Jeunes,</li> <li>- Diagnostics locaux d'accompagnement</li> <li>- Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.</li> </ul>	<p>Partie V du code du travail</p> <p>Articles L.5132-1 à 3, R.5132-1 à R.5132-10 du code du travail</p> <p>Articles R.5132-1 à 9, R.5132-11 à 16, R.5132-28 à 47 du code du travail</p> <p>Articles L.7231-1 à L.7232-1 à 7 du code du travail</p> <p>Articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à 5 du code du travail</p> <p>Décret n° 2013-880 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 - Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2013</p> <p>Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 4/03/2003</p> <p>Article D.6325-24 du code du travail</p>
<p>Travailleurs privés d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dispense de la condition de recherche d'emploi pour percevoir le revenu de remplacement,</li> <li>- suppression ou réduction du revenu de remplacement,</li> <li>- prononcé de la pénalité administrative sanctionnant les déclarations délibérément incomplètes ou inexactes faites pour l'obtention du bénéfice des allocations ou primes visées à l'article L.5124-1 du code du travail,</li> <li>- décision par laquelle, en cas de suspension de l'activité d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi,</li> <li>- conventions de coopération,</li> </ul>	<p>Articles L.5421-3 du code du travail</p> <p>Articles R.5426-3 à R.5426-15 du code du travail</p> <p>Articles L.5429-1 à 3, L.5135-1 et R.5426-1 à 2, L.5426-5 à 8, R.5426-15 à 17 du code du travail</p> <p>Articles L.5122-1 et R.5422-1 à 4 du code du travail</p> <p>Article 92 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995</p>
<p>Travailleurs handicapés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attribution d'une subvention d'installation pour permettre à un travailleur handicapé d'exercer une profession indépendante,</li> <li>- attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement,</li> <li>- agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés,</li> </ul>	<p>Articles R.5213-52 à 53 et D.5213-53 à D.5213-61 du code du travail</p> <p>Articles L.5211-1, L.5213-10 à 19, R.5213-32 à R.5213-51 du code du travail</p> <p>Articles L.5212-8 et 17 et R.5212-12 à 18 et R.5523-1 à 2 du code du travail</p>
<p>Politique du titre :</p> <p>Organisation des sessions d'examen</p> <p>Modalités particulières d'organisation des sessions et aménagement pour les personnes handicapées</p> <p>Décisions d'annulation des sessions d'examen</p>	<p>Articles D.5211-2 à D.5211-6 du code du travail - Arrêté du 8 décembre 2008 &amp; annexes</p> <p>Arrêté du 8 décembre 2008 &amp; annexes</p>
<p>SCOP :</p> <p>Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)</p> <p>Radiation de la liste des SCOP</p>	<p>Loi n° 47-1775 du 10/09/1947 modifiée</p> <p>Loi n° 78-763 du 19/07/1978</p> <p>Loi n° 92-643 du 13/07/1992</p> <p>Décret 78/276 du 16/04/1987</p> <p>Décret 93/455 du 23/03/1993</p> <p>Décret 93/1231 du 10/11/1993</p>
<p>2 – Législation du travail</p>	<p>Références juridiques</p>
<p>SCOP :</p> <p>Engagement des procédures de conciliation</p> <p>Engagement des procédures de médiation dans les conflits du travail</p>	<p>Article R.2522-17 du code du travail</p> <p>Articles L.2522-1 et suivants du code du travail</p>
<p>Conseillers du salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établissement de la liste des conseillers du salarié et décisions en matière de radiation de cette liste,</li> <li>- décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié et d'indemnisation forfaitaire annuelle,</li> <li>- décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission,</li> </ul>	<p>Articles L.1232-7 et D.1232-5, L.1232-13 et D.1232-12 du code du travail</p> <p>Articles D.1232-7 et D.1232-8 du code du travail</p> <p>Articles L.1232-11 et D.1232-9 à D.1232-11 du code du travail</p>
<p>Congés payés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés,</li> <li>- agrément des contrôleurs des caisses de congés payés</li> </ul>	<p>Article D.3142-2 du code du travail</p> <p>Article D.3141-11 du code du travail</p>
<p>Jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- opposition à l'engagement d'un apprenti par une entreprise et décision de suppression de cette opposition,</li> </ul>	<p>Articles L.6223-1, L.6225-1 à 3, R.6225-4 à 12 et R.6223-10 à 16 et R.6225-1 à 8</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis,</li> <li>- enregistrement et refus d'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public,</li> <li>- agrément et retrait d'agrément des débits de boissons pour accueillir et former des mineurs de plus de 16 ans,</li> </ul>	<p>Article R.6223-7 du code du travail Article L.6224-2 du code du travail</p> <p>Articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail</p>
<p>Dispositions particulières à certaines professions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation et retrait d'autorisation d'employeur des enfants dans le spectacle,</li> <li>- délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants,</li> <li>- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile,</li> <li>- fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile,</li> <li>- extension des avenants portant revalorisation des salaires minima pour les conventions collectives départementales applicables aux professions agricoles,</li> </ul>	<p>Article L.7124-1 à 5 du code du travail</p> <p>Articles L.7124-5 et R.7124-8 à 14 du code du travail</p> <p>Articles L.7422-1 à 3 du code du travail</p> <p>Articles L.7422-6 et L.7422-11 du code du travail</p> <p>Article D.2261-6 du code du travail</p>
<p>Répression du travail illégal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- refus d'accorder des aides publiques</li> </ul>	<p>Articles L.8211-1, L.8271-1 à 6, L.8272-1 et D.8272-1 à D.8272-2 du code du travail</p>
<p>Repos hebdomadaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions de dérogation individuelles à la règle du repos dominical,</li> <li>- décisions d'extension et de retrait des autorisations prévues à l'article L.3131-20 du code du travail,</li> <li>- fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service,</li> </ul>	<p>Article L.3131-20 du code du travail Article L.3131-20 du code du travail</p> <p>Article L.3132-29 du code du travail</p>
<p>Main d'œuvre étrangère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa des contrats d'introduction de main d'œuvre étrangère,</li> <li>- autorisation et renouvellement d'autorisation provisoire de travail,</li> <li>- visa des conventions de stage des stagiaires étrangers,</li> <li>- visa des accords de placement au pair de stagiaires « Aides familiales »</li> </ul>	<p>Articles L.5221-2 et 5 R.5221-1 à R.5221-50 du code du travail Articles L.5221-2 à L.5221-5, article R.5221-47 à 48 du code du travail</p> <p>Articles R.313-10-1 à R.313-10-1 à R.313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile Accord européen du 21/11/1999, circulaire n° 90.20 du 23/01/1999</p>



Département de la Manche - Imprimerie administrative  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture